

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017202801

Dossier numéro : 2017-05-18/10

Titre

18 MAI 2017. - Extrait de l'arrêt n° 58/2017 du 18 mai 2017- (Numéros du rôle : 6332, 6333 et 6334) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 30-06-2017 page : 69372

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation des articles 39 et 40 du décret flamand du 3 juillet 2015 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2015, introduits par l'ASBL " Belgisch Fonds voor de Inzameling en Verwerking van Elektrohuishoudtoestellen " et autres, par l'ASBL " Bebat " et autres et par l'ASBL " Recybat " et l'ASBL " Confédération belge du Commerce et de la Réparation automobiles et des secteurs connexes ".

...

Par ces motifs,
la Cour

annule les articles 39 et 40 du décret flamand du 3 juillet 2015 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2015.